

PROCES VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 02 septembre 2025

Date de convocation : 29 août 2025

Date d'affichage : 29 août 2025

Nombre de conseillers

Elus : 14

Présents : 10

Votants : 13

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky MARCHAND, Maire.

Étaient présents : M. Marchand, M. Jouanny, Mme Blanchet, M. Dutertre, M. Toreau, M. Laloue, Mme Roux, M. Lefranc, Mme Duluard, M. Lehoux

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Fratter donne pouvoir à M. Lefranc
Mme Brebion donne pouvoir à M. Laloue
M. Suire donne pouvoir à Mme Blanchet
Mme Pasquet

Absents :

Secrétaire de séance : M. Toreau

PV du conseil municipal du 08 juillet 2025 : Pas de remarques

ORDRE DU JOUR :

- Le Mans Métropole : Fond de concours Energie
- Le Mans Métropole : Rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)
- Vente et reclassement parcelle COMMUNE /LEGUENNEC
- Création d'un emploi temporaire d'Adjoint Administratif
- Maison d'Assistante Maternelle : Bail

FOND DE CONCOURS EXCEPTIONNEL 2025
DE LE MANS METROPOLE
POUR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENT MUNICIPAUX

Le principe d'un fonds de concours de la métropole versé en 2025 au titre des dépenses de fonctionnement des équipements municipaux réalisées en 2024 a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du

19 décembre 2024, en application de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce dispositif exceptionnel permet notamment un accompagnement de la métropole face à la crise énergétique considérant les délais nécessaires pour permettre les travaux de rénovation des bâtiments sources d'une meilleure performance énergétique.

Les modalités retenues sont les suivantes :

- Une enveloppe globale plafonnée à 2 millions d'euros ;
- Une répartition de l'enveloppe proportionnellement à la facture énergétique de chaque

commune membre de la Métropole ;

- Le montant du fonds de concours attribué à chaque commune ne peut pas être supérieur à 20% du montant total des dépenses énergétiques constatées sur l'exercice 2024 du budget principal (comptes 60612 - Énergie, électricité, 60613 - Chauffage urbain et 60621 - Combustibles) ; ce taux peut être modulé à la baisse compte tenu du plafonnement de l'enveloppe à 2 M€ ;
- Le versement est réalisé en une fois après réception de tous les comptes administratifs 2024 des communes membres et adoption des montants après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, conformément à l'article L. 5215-26 du CGCT.

Les attributions individuelles calculées à partir des critères susvisés ont été fixées par délibération de Le Mans Métropole présentée en Conseil communautaire du 26/06/2025.

La commune de Trangé est ainsi bénéficiaire d'un fonds de concours représentant 18,87% de ses dépenses d'énergie de 2024 soit un soutien de 15 478 €.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le montant du fonds de concours exceptionnel de 15 478 € attribué en 2025 par Le Mans Métropole.

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant du fonds de concours exceptionnel attribué en 2025 par Le Mans Métropole d'un montant de 15 478 €

Reçu en Préfecture le : 08 septembre 2025

DE1_0925_LMM

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LE MANS MÉTROPOLE

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 1^{er} juillet 2025 pour réviser l'Attribution de compensation de la Ville du Mans.

Cette révision fait suite à l'actualisation de la dotation de compensation du transfert du stade Marie Marvingt. L'ajustement proposé vise à intégrer l'avenant 13 à la convention de concession signée avec Le Mans Stadium (délibération adoptée en Conseil communautaire du 26/06/2025).

A l'issue de l'examen, la CLETC a adopté le rapport d'évaluation à l'unanimité des membres présents. Ce rapport a été transmis à la commune le 8 juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLETC doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Métropole, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport sert de référence dans la détermination des Attributions de compensation qui feront l'objet d'un vote par délibérations spécifiques à l'issue du délai d'approbation.

Le conseil municipal doit délibérer après le 02 septembre et avant le 08 octobre 2025

Ce dossier sera donc à l'ordre du jour de la réunion du 07 octobre 2025

VENTE ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNE / LEGUENNEC

Lors du bornage avec l'aménageur Nexity le 04 septembre 2014, M. Leguennec avait souhaité un alignement droit entre la parcelle AC 135 et AC127, et acquérir une superficie de 177 m2.

Plan de bornage réalisé le 10 mars 2025 et nouvelle numérotation :

- Parcelle AC 222 : 177 m2 Propriété M. Leguennec
- Parcelle AC 223 : 5693 m2 Propriété commune

Déclassement d'une superficie de 177 m2 du domaine public de la parcelle AC 135 numéroté à présent AC 223, vendu à l'euro symbolique.

Il a été convenu avec M. Leguennec qu'il prenne en charge l'intervention du géomètre, le frais de notaire et les frais d'acquisition du terrain.

Le Conseil Municipal, au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, à signer l'acte notarial et tous les documents se rapportant à ce dossier, aux conditions évoquées ci-dessus et en outre à toutes celles qu'il jugera convenables.

Reçue en préfecture le : 08 septembre 2025

DE2_0925_PARCEL

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur le poste d'accueil, Etat civil et urbanisme,

M. le Maire propose de créer un emploi temporaire d'adjoint administratif à compter du **08 septembre au 22 septembre 2025**.

Le Conseil Municipal, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal accepte la création d'emploi temporaire autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08 septembre 2025

DE3_0925_EMPLOI

LOCATION BATIMENT COMMUNAL
Maison d'Assistants Maternelles
Autorisation de signature du Bail

Monsieur le Maire présente le projet de bail professionnel concernant la MAM, Maison d'Assistants Maternelles, au 22 rue Claude Monet pour une durée 9 années, commençant à courir le 01 novembre 2025 avec faculté pour le preneur de notifier au bailleur, à tout moment, son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de **SIX MILLE EUROS (6 000.00 €)**
En cas de réduction du nombre d'assistante maternelle, le loyer sera réduit à due concurrence, conditionné à la présence minimum de deux assistantes maternelles dans les locaux, soit un loyer minimum annuel de TROIS MILLE EUROS (3 000.00 €) en cas de présence de deux assistantes maternelles au sein de l'association.

Le loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction tel qu'il est publié actuellement par l'institut national de la Statistique et des Etudes Economiques par abréviations « I.N.S.E.E ».

Gratuité du loyer pendant 8 mois, de novembre 2025 à juin 2026.

A partir de juillet 2026, loyer payable mensuellement à réception de l'avis de somme à payer en douze termes égaux de chacun 500 €.

Le Conseil Municipal, au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, procède au vote par scrutin ordinaire

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou toute autre personne désignée par lui, à signer le bail de location et tous les documents se rapportant à ce dossier, aux conditions évoquées ci-dessus et en outre à toutes celles qu'il jugera convenables.
- De désigner l'office Notarial de la Milesse, 2 rue de la terroirie pour régulariser les actes nécessaires à la réalisation de l'opération. Les frais d'acte seront supportés 50% par la commune et 50 % par les locataires.

Reçue en Préfecture le : 08 septembre 2025

DE4_0925_MAM

AFFAIRES DIVERSES

- 1) **L'Association « Bien dans sa bulle »** de Coulans-sur-Gée demande à la commune de disposer si possible de la salle polyvalente gratuitement les 26 et 27 septembre 2026 pour organiser un salon du bien-être.

Conformément à leur délibération du 05 décembre 2023, seules les associations de la commune peuvent bénéficier des 2 premières locations gratuites.

Le conseil ne donne pas son accord

- 2) **Participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé :**

► Ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le projet de délibération doit être soumis au comité social territorial du centre de gestion pour avis.

Après échange sur ce dossier, les membres du conseil proposent une participation de 15 €.

Ce dossier sera remis à l'ordre du jour du conseil municipal le 07 octobre ou le 04 novembre en fonction de la date de retour du centre de gestion.

► Fort de l'expérience réussie de la mise en œuvre d'un contrat collectif en matière de prévoyance par la coopération régionale des 5 centres de gestion des pays de la Loire, le centre de gestion de la Sarthe propose aux communes de préparer et organiser la consultation nécessaire à la mise en place d'un contrat collectif en matière de santé à destination des agents à compter du 1^{er} juillet 2027.

La déclaration d'intention de rejoindre le contrat collectif doit être adressé au centre de gestion avant le 31 octobre 2026.

Le conseil municipal donne son accord.

3) **Terrain de foot et vestiaires :**

Terrain de foot : Prévision fin de travaux fin mars 2026 mais mise à disposition du club de foot en septembre 2026.

Le prêt de 700 000 € a été débloqué.

Le prêt relai de 500 000 € (sur 2ans) en attente du versement des subventions sera débloqué prochainement.

Subventions :

LMM : versement des acomptes de 40 % courant septembre 2025 - 189 785.44 €

REGION : versement du solde de la subvention concernant le terrain de foot courant septembre 2025 : 15 000 €

DETR /DSIL : demandes d'acomptes transmises à la Préfecture. Délai pour versement entre 7 à 10 mois.

4) **Commerces :** Dossier ERP en cours préparé par le Maître d'œuvre. Début des travaux programmé le 1^{er} octobre 2025

5) **Aménagement des allées du cimetière :** Proposition honoraires du cabinet paysage concept validée par le conseil le 08 juillet 2025. Date à programmer pour le relevé topographique entre le cabinet Pellé et Mme Dutheil.

6) **Rentrée scolaire :** ECOLE : 8 classes – 176 enfants,
Restaurant scolaire : Anne-Laure remplacée par Audrey (société API)
150 enfants présents

7) **Syndicat du Bocage Cénomans :** Mme Duluard informe le conseil que Lise souhaite quitter le Syndicat du Bocage pour concrétiser un nouveau projet professionnel avec une formation prévue en septembre 2026. Réflexion en cours pour lui permettre de rester sur son poste jusqu'au 31 mars 2026. Recrutement à prévoir.
Commissions enfance jeunesse et petite enfance programmées en septembre.

8) **Réunions Conseil Municipal :** Mardi 07 octobre 2025
Mardi 04 novembre 2025
Mardi 02 décembre 2025
Mardi 06 janvier 2026

La séance est levée à 21h35

Le Maire, Jacky MARCHAND

Le secrétaire : Hubert TOREAU

Les membres du Conseil Municipal

M. JOUANNY	Mme BLANCHET	M. LEFRANC	Mme BREBION Pouvoir donné à M. Laloue
M. TOREAU Secrétaire de séance	Mme PASQUET Absente excusée	M. DUTERTRE	Mme DULUARD
M. SUIRE Pouvoir donné à Mme Blanchet	Mme ROUX	M. LEHOUX	Mme FRATTER Pouvoir donné à M. Lefranc
M. LALOUE			